ARRÊTÉ n° 2023/02/10254

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction des services techniques

Objet : Autorisation de voirie du 13/02/23 au 17/02/23

Travaux de pose de micro-signalétique

Entreprise BRAJA ESR

Lieu : Rue de Candiac – rue Jean-Jacques Rousseau – rue Emile Jamais

ARRÊTÉ

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2212-2, L2213-2 et L2212-5,

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411-8,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/20 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT - quartier de Senebier – route D38C - 13460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU le décret n°91-1147 du 14 octobre 1991,

VU la délibération n°2021/02/001 en date du 08/02/21 du conseil municipal portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

VU le Règlement communal de voirie du 16 décembre 1986,

VU la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017 du conseil municipal relative à la création d'une redevance pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public communal ou non communal situé dans l'agglomération par une personne privée à l'occasion de travaux,

VU la délibération n°2019/02/026 en date du 01/03/19 du conseil municipal relatif aux tarifs des indemnités pour occupation sans titre du domaine public en nature et voie ou d'accessoire de la voirie,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT la requête en date du 07/02/23 par laquelle l'entreprise BRAJA ESR 6 10 101 avenue Joliot Curie – 30900 NIMES sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de pose de micro-signalétique rue de Candiac, rue Jean-Jacques Rousseau et rue Emile Jamais,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue Jean-Jacques Rousseau afin de permettre le bon déroulement de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BRAJA ESR est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer des travaux de pose de micro-signalétique rue de Candiac, rue Jean-Jacques Rousseau et rue Emile Jamais, du 13/02/23 au 17/02/23, de 8h00 à 17h00.

Article 2 : A cette occasion, le stationnement des véhicules sera interdit du 13/02/23 au 17/02/23, sauf pour les véhicules de l'entreprise BRAJA ESR :

- Rue Jean-Jacques Rousseau, du n°173 au n°189.

Article 3 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

Agent de permanence : M. Frédéric FOURNIER
Portable : 07.85.09.42.18.

Article 4 : La validité de l'autorisation de commencement des travaux est subordonnée à la notification du présent arrêté au pétitionnaire et à l'acquittement par celui-ci de la redevance d'occupation du domaine public correspondante précisée à l'article 5 du présent arrêté.
La date limite de validité de ladite autorisation est le 17/02/23. Au-delà de cette date, elle sera considérée comme nulle et devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite de renouvellement.

Article 5 : En application de la délibération n°2017/01/010 en date du 30/01/2017, le pétitionnaire n'est redevable d'aucune redevance d'occupation du domaine public, les travaux réalisés étant d'intérêt général.

Article 6 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 10 FEV. 2023
pour le maire

l'adjointe déléguée à la voirie

Annick CHOPARD

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier